



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

Montpellier, le 30 JAN. 2020

**Objet : dossier d'examen au cas par cas n°2020-34001
accusé de réception**

En application des articles L122-1 et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : SEA- INVEST

Intitulé du projet : Projet d'empotage d'explosifs

Localisation : Sète, Z.I. portuaire

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 27 janvier 2020.

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, si votre dossier est complet, il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY